



temps partiel et horaire collectif

Par **dimanou**, le **06/06/2010** à **21:12**

Bonjour,

je vais signé un cdi et j'ai un doute sur un terme du contrat:

"La durée hebdomadaire de travail de Madame .X est de 32 h, reparties de la façon suivantes ;

lundi mardi jeudi vendredi 8h-12h 14h-18h.

[s]Cette durée suivra de plein droit, le cas échéant, les variations ultérieures de l'horaire collectif.

"[/s]

je voudrais savoir ce que signifie cette phrase soulignée, donc si mon employeur peut m'obliger à changer mes horaires de travail ou sa durée ou cela fera-t-il obligatoirement l'objet d'un accord que je pourrai refuser;

merci d' avance

Par **miyako**, le **07/06/2010** à **10:27**

bonjour

En Temp Partiel ,les horaires de travail peuvent être modifiés ,avec un délais de prévenance d'une semaine minimum,sauf si le ou la salarié(e) peut prouver qu'elle a des contraintes familiales impératives (nounou par exemple) ou de double emploi autorisé.

Le salarié peut refuser ,si il a des contraintes familiales impératives ou un double emploi déclaré .

Dans le cas contraire ,il ne peut pas refuser.

Pour les heures complémentaires ,vous avez 32 heures prévues dans votre contrat ,il ne faut pas que la durée totale ne dépasse 34 h par semaine ;dans le cas contraire ,vous seriez considérée en CDI 35 heures temps plein .

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH membre du BIT